

SECUR' FAMILLE 2

Aidez votre famille à maintenir son niveau de vie en cas de décès, de PTIA ou de maladie grave ⁽¹⁾⁽²⁾

PRÉVOYANCE

L'ESSENTIEL

Avec SECUR' Famille 2, **contrat d'assurance décès, vous savez qu'en cas de décès⁽¹⁾, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ou de maladie grave⁽²⁾ vous pourrez aider votre famille à maintenir son niveau de vie⁽¹⁾.**

- Un capital garanti dont vous choisissez le montant, à partir de 20 000 €, sans plafond, modifiable à tout moment⁽¹⁾, avec le choix entre trois formules selon le niveau de protection souhaité.
- Le choix du mode de versement en cas de décès : sous forme de capital, de rente éducation pour vos enfants ou de panachage des deux⁽¹⁾.
- La possibilité d'une avance⁽³⁾ de fonds de 5 000 € sous 48 h en cas de décès.
- Des garanties d'assistance incluses⁽¹⁾ pour vous et vos proches bénéficiaires le cas échéant.
- Des formalités médicales seront à accomplir à l'adhésion.

Le montant du capital garanti, le choix de la formule, les bénéficiaires et la périodicité de paiement des cotisations peuvent être modifiés à tout moment⁽¹⁾.

➤ VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE TROIS FORMULES SUIVANT LA COUVERTURE SOUHAITÉE⁽¹⁾

	Formule Initial Adhésion entre 18 et 85 ans	Formule Confort Adhésion entre 18 et 69 ans	Formule Optimal Adhésion entre 18 et 69 ans
Décès	100 % du capital garanti et/ou, si choisie, rente éducation > 600 € par an versé(s) à vos bénéficiaires.		
PTIA	100 % du capital garanti versé à vous-même.		
Maladie grave ⁽²⁾	Non applicable	20 % du montant du capital garanti versé à vous-même à la déclaration de la maladie grave puis 80 % du montant du capital garanti versé à vous-même si PTIA ou à vos bénéficiaires si décès.	
Décès ou PTIA suite à un accident ⁽¹⁾ (doublement des prestations)	Non applicable	Non applicable	En cas de PTIA : doublement du capital garanti versé à vous-même. En cas de décès : doublement du capital garanti et/ou de la rente éducation versé(s) à vos bénéficiaires.
Garanties assistance	Recueil des volontés essentielles, rapatriement du corps, démarches à accomplir, aide à la vie quotidienne, soutien aux proches ⁽⁴⁾ (garde d'enfants/d'ascendants, écoute adaptée, ...), téléassistance, prestations spécifiques en cas de maladies graves...		

➤ VOUS DÉFINISSEZ LE MONTANT DU CAPITAL GARANTI

En fonction de vos revenus, de la composition de votre famille et de vos besoins, **vous décidez du montant du capital garanti à verser au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)** en cas de décès, ou à vous-même en cas de PTIA ou de maladie grave. À partir de 20 000 € et sans plafond, **vous pouvez modifier ce montant à la hausse jusqu'à vos 69 ans⁽¹⁾ ou à la baisse sans conditions.**

Communication à caractère publicitaire

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Dénommée « maladie redoutée » dans les conditions générales valant notice d'information. Voir conditions et limites, ainsi que la liste exhaustive et la définition des « maladies redoutées » dans les conditions générales valant notice d'information. Exemples : infarctus du myocarde, AVC, cancers...

(3) Avance déduite du montant de capital garanti et sous réserve de réception des justificatifs requis, de versement choisi sous forme de capital et d'un bénéficiaire unique nommément désigné.

(4) Conjoint de droit ou de fait ainsi que les enfants et petits-enfants de moins de 16 ans et ascendants directs.



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ VOUS DÉCIDEZ SOUS QUELLE FORME LE CAPITAL GARANTI SERA VERSÉ EN CAS DE DÉCÈS

Vous choisissez le mode de versement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)⁽¹⁾ :

- **en rente éducation** pour vos enfants, jusqu'au terme de l'année de leur 26^e anniversaire respectif⁽²⁾ ;
- **en capital** pour aider au maintien du niveau de vie de votre famille ;
- une répartition du versement que vous déterminez librement **entre capital et rente éducation**⁽²⁾.

➤ VOUS POUVEZ CHOISIR DE VOUS COUVRIR

- **En cas de survenance d'une maladie grave**⁽³⁾ (Exemples : infarctus du myocarde, AVC, certains cancers...)

Avec les **Formules Confort et Optimal**, vous bénéficiez d'une **garantie en cas de survenance d'une maladie grave**. Vous percevrez alors un capital correspondant à 20 % du montant du capital garanti⁽²⁾ pour vous aider à faire face financièrement, puis 80 % du capital restant en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

- **En cas de décès ou PTIA suite à un accident**⁽²⁾

Dans la **Formule Optimal**, en cas de décès ou de PTIA suite à un accident toutes causes, votre capital et/ou la rente éducation sont automatiquement doublés au moment du versement⁽²⁾.

➤ VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSISTANCE DÈS L'ADHÉSION⁽²⁾

Pour vous informer sur les démarches nécessaires ou bénéficier de **conseils et d'accompagnement spécifiques pour vous et vos proches**, vous avez accès à une **assistance téléphonique**.

➤ VOUS COTISEZ À VOTRE RYTHME

La cotisation est calculée en fonction de la formule choisie, du montant du capital garanti et de votre âge. Cette cotisation est mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Exemples de cotisations mensuelles SECUR' Famille 2 (au 23/03/2020)						
	Pour un capital de 25 000 €			Pour un capital de 45 000 €		
	Formule Initial	Formule Confort	Formule Optimal	Formule Initial	Formule Confort	Formule Optimal
35 ans	3,44 €	4,13 €	4,94 €	5,97 €	7,20 €	8,66 €
45 ans	7,24 €	9,42 €	10,10 €	12,80 €	16,72 €	17,96 €
50 ans	11,26 €	14,95 €	15,59 €	20,04 €	26,69 €	27,83 €
55 ans	18,10 €	23,92 €	24,60 €	32,35 €	42,84 €	44,05 €
60 ans	26,04 €	34,99 €	35,79 €	46,64 €	62,76 €	64,20 €

(1) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

(2) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(3) Dénommée « maladie redoutée » dans les conditions générales valant notice d'information. Voir conditions et limites, ainsi que la liste exhaustive et la définition des « maladies redoutées » dans les conditions générales valant notice d'information.

SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie et BPCE Prévoyance, les prestations d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES (Inter Mutuelles Assistance), entreprises régies par le Code des assurances.



BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 - RCS Paris n°493455042, courtier en assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 08 045 100 - Document non contractuel. 12/19



CAISSE D'ÉPARGNE